



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 119663

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann prie M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre au niveau national, afin de lutter contre les risques de progression du chrysomèle des racines du maïs, insecte particulièrement nuisible pour cette culture.

Texte de la réponse

La chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* LeConte) est le principal ravageur du maïs en Amérique du Nord. Il dispose du statut d'organisme nuisible de quarantaine pour l'Union européenne (décision 2003/766/CE) et est soumis à une surveillance annuelle menée dans toutes les régions françaises pour détecter d'éventuelles introductions. En cas de détection de ce coléoptère, les moyens de lutte mis en oeuvre comprennent un traitement contre les adultes l'année de la détection pour empêcher les pontes et le traitement du sol au moment du semis pour détruire les larves. Une obligation de rotation des cultures de maïs pour les deux années suivantes est également instaurée pour limiter la capacité de survie des larves. Ces mesures complémentaires ont pour but de briser le cycle biologique de l'insecte à plusieurs stades. Les zones dans lesquelles ont été détectés ces insectes font l'objet d'un plan de contrôle visant à leur éradication. En 2006, ce dispositif incluait l'Ile-de-France et partie des régions limitrophes. 1 375 sites de piégeage ont été déployés pour vérifier l'efficacité des mesures phytosanitaires de lutte obligatoire contre ce ravageur. Un plan de surveillance est également mis en oeuvre chaque année sur l'ensemble du territoire national pour détecter de manière précoce l'éventuelle présence de ravageurs. Ce plan est basé sur la mise en place de pièges à phéromones. Le choix des emplacements de piégeage résulte d'une analyse de risques croisée en fonction notamment de la proximité des aéroports ou d'aires de stationnement autoroutières qui peuvent faciliter l'introduction des ravageurs. Des sondages aléatoires dans les zones maïsicoles sont également prévus. Au titre de cette surveillance, 877 sites de piégeage ont été mis en place en 2006. Un seul individu a été capturé et identifié en Alsace, à proximité d'une aire de stationnement. Un renforcement du piégeage a confirmé qu'il s'agissait probablement d'un individu isolé. Aucune autre détection n'est intervenue en 2006, ce qui constitue un résultat encourageant et montre que les méthodes d'analyse de risque utilisées ainsi que l'obligation de rotation sont efficaces. Il convient cependant de ne pas relâcher les efforts entrepris en matière de contrôle et de prévention. Pour 2007, le dispositif de surveillance et de contrôle est par conséquent reconduit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119663

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2002

Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3714